RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 2024-2025

Fonctionnement du service de garde



SERVICE DE GARDE ÉCOLE DES AUDOMAROIS

100, route de l'Église Saint-Omer, (QC), GOC 2ZO

Téléphone: 364-3347 Poste: 1

1. Nature des services de garde en milieu scolaire :

□ Le service de garde de l'École des Audomarois est un organisme à but non lucratif et qui s'autofinance en partie. Sous l'autorité de la direction de l'école, le service de garde relève du Centre de services scolaire René-Lévesque et est autorisé par le conseil d'établissement.

2. Objectifs des services de garde en milieu scolaire :

Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif
de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant
compte de leurs intérêts et de leurs besoins en complémentarité aux services éducatifs
de l'école;

☐ Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et de mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école;

3. Organisation et fonctionnement :

Le service de garde est ouvert le matin, mais en tout temps le nombre minimum d'élèves présents doit être respecté, sinon le service du matin sera suspendu, vous serez avisé deux semaines à l'avance.

Heure d'ouverture :

Le service de garde est en fonction lorsque l'école est ouverte. Celui-ci ouvre ses portes pendant les périodes dites non scolaires soit : de 7 h 00 à 7 h 55 de 11 h 23 à 12 h 50 et de 15 h 15 à 17 h 30, et ce, du lundi au vendredi.

Fiche d'inscription :

Un engagement appelé, fiche d'inscription par internet ou papier, est établi entre le service de garde et le parent utilisateur. Cette entente réserve à l'enfant la fréquentation convenue avec le parent et assure au service de garde une certaine précision vis-à-vis sa clientèle.

Il est entendu que les frais de garde établis sur la base des heures et des jours prévus dans la fiche d'inscription sont dus et payables que l'enfant soit présent ou non, à moins d'un évènement majeur tel qu'inscrit dans la politique du centre de services scolaire René-Lévesque: maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, convocation par un tribunal, décès d'un proche, participation à un évènement sportif d'envergure.

Boîte à lunch :

Nous possédons des fours micro-ondes. Les repas sont réchauffés par le personnel du service de garde. Nous vous demandons de fournir les ustensiles et d'identifier les plats de vos enfants. La boîte à lunch, également <u>identifiée</u>, doit être placée dans le réfrigérateur dès leur arrivée. Les aliments contenants des traces de noix et d'arachides sont interdits à l'école comme au service de garde ainsi que les aliments tels que les boissons gazeuses, chocolats, croustilles, bonbons.

Journée pédagogique :

Le service de garde est ouvert pendant les journées pédagogiques de 7 h 00 à 17 h 30. Une communication sous forme de coupon-réponse avec une description de l'activité est envoyée environ une semaine avant la journée prévue. Vous devez le remplir et le retourner signé au service de garde en respectant la date indiquée, car aucune inscription n'est acceptée après cette date. Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents lors de sortie qui exige des déboursés. Ces journées occasionnent des coûts de réservation de transport, de droits d'entrée et de personnels qui ne peuvent être annulés. Donc, les places réservées sont des places payées que l'enfant soit présent ou non. Notez que lors de ces journées le transport de votre enfant est assuré par le parent.

<u>Tempête :</u>

Le service de garde demeure ouvert lorsque vous apprenez par la radio ou sur le site Internet de la commission scolaire www.csrrl.gouv.qc.ca que les cours sont suspendus. Le transport de votre enfant est alors assumé par le parent. Il est possible que le sdg soit fermé par manque de personnel. Il se peut aussi que vous soyez appelé lors de la journée de tempête pour venir chercher votre enfant. Toujours selon la gravité de la température.

Jours fériés et période estivale :

Le service de garde n'est pas offert lorsque l'école est fermée. Ainsi, pendant les jours fériés, la période des fêtes, la relâche et la période estivale le service de garde n'est pas en fonction. Vous pouvez vous référer au calendrier scolaire.

Contrat et modalité de paiement :

Un engagement sera établi entre le service de garde et le parent utilisateur par le biais de la fiche d'inscription internet ou papier. Toute absence doit être signalée au personnel du service de garde. Nous disposons d'une boîte vocale : \$\alpha\$364-3347 poste: 1. Le service de garde peut refuser un élève par manque de personnel. Nous vous demandons de nous aviser en début de semaine pour toute modification de la fiche d'assiduité de votre enfant. Il est entendu que les frais de garde établis sur la base des heures et des jours prévus dans le contrat sont dus et payables que l'enfant soit présent ou non.

Les frais de garde seront facturés aux deux semaines selon les présences inscrites préalablement et payables sur réception. Si les frais de garde demeurent impayés deux semaines après la date d'émission de la facture, l'enfant sera refusé au service de garde jusqu'à paiement complet du compte. Ceux qui désirent payer à la semaine ou aux deux semaines, peuvent le faire.

Les paiements se font toujours par <u>internet ou par chèque</u>. Par <u>chèque</u> au nom du « **Service de garde École des Audomarois** » avec le nom de l'enfant au bas du chèque. Vous pouvez le donner à la responsable ou l'éducatrice. Par <u>Internet</u> en utilisant le numéro de référence qui apparaît sur l'état de compte de votre enfant.

Statut d'un élève :

Élève qui fréquente le service de garde deux périodes ou plus(partielles ou	Élève inscrit ne se qualifiant pas comme régulier.
complètes) pour une journée et plus.	

Précision: Pour avoir un statut régulier, l'enfant doit être présent (selon son contrat) durant la semaine du 30 septembre ou la semaine précédente et la semaine suivant le 30 septembre.

Tarification:

Fréquentation régulière 2 périodes/jour et plus, 1 journée et plus/semaine (matin,midi,soir)	9.20\$ / jour
Fréquentation sporadique Matin: 7 h à 7 h 55 Midi: 11 h 23 à 12 h 50 Soir: 15 h 15 à 17 h 30 • Les tarifs par jour ne peuvent excéder plus de 9.20\$.	2.80\$/matin 4.42\$/midi 6.46\$/soir
Journée pédagogique 7 h 30 à 17 h 30	9.20\$ / Tous
Retard	5,00\$ / 10 minutes

Contrôle des présences et des départs :

Le contrôle des présences et des départs est un aspect très important des mesures de sécurité du service de garde. Les présences des enfants sont enregistrées dans un cahier de fiches d'assiduité. Il est fortement recommandé, à l'arrivée comme au départ de votre enfant, d'entrer à l'intérieur afin d'assurer une sécurité et de privilégier le contact avec le personnel du service de garde.

Qui vient chercher l'enfant :

Si une personne autre que celle(s) mentionnée(s) dans la fiche d'inscription doit venir chercher l'enfant, le service de garde doit en être avisé au préalable de même que toute absence. Sur ce point, le secrétariat de l'école et le service de garde sont complètement indépendants. Il est alors très important de nous aviser afin d'éviter des recherches inutiles et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Il est à noter que tous changements d'adresse, de téléphone à la maison ou au travail doivent être signalés à la responsable, et ce, tout au cours de l'année.

Les départs à pied:

Le parent qui désire que son enfant quitte le service de garde en fin de journée à pied, doit avertir par écrit la responsable du service de garde afin de décharger l'école de toute responsabilité.

Règles de vie :

Les règles de vie au service de garde sont les mêmes que celles en vigueur dans le code de vie de l'école. Les valeurs de respect pour les pairs, les adultes et l'environnement en font partie. Une valeur particulière que nous aimons privilégier au service de garde est le **plaisir**.

Il est à noter que tout enfant ne respectant pas le code de vie de l'école est sujet à exclusion du service de garde. Le protocole suivant est appliqué lorsque l'enfant adopte des comportements qui ne répondent pas au code de vie :

- 1. Un avertissement verbal;
- 2. Un retrait de 5 minutes à l'extérieur du local avec discussion avec l'éducatrice ;
- 3. Un retrait pour le reste de la plage horaire et communication avec le parent ;
- 4. Après trois retraits de plage horaire, la situation sera évaluée par la direction de l'école et les membres du service de garde concernés.

Il est à la discrétion de la responsable du service de garde et de la direction d'école d'exclure un élève pour manquement majeur. Le but du service de garde est d'offrir un environnement sain, sécuritaire et agréable pour tous. Considérant cela, nous pouvons, après analyse de la situation, exclure un élève pour tout motif jugé raisonnable.

4. Programme d'activités

Toutes les activités proposées au SDG aident au développement global des élèves. De plus, les valeurs du projet éducatif y sont aussi travaillées. Un document a été élaboré par l'équipe du service de garde. Il s'agit d'une planification annuelle. Vous trouverez ce document en annexe.

Isabelle Lagacé	Mélissa Lévesque
Responsable service de garde	Directrice